PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand GAULÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 19

Présents : Bertrand GAULÉ, Serge FERRANDEZ, Elisabeth SAGE, Franck BAULAN, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Erika GARDON, Thomas RIGAUD, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Yoann à Emmanuel – JMT à BG – Delphine à Elisabeth – Manon à Franck

Absent (s:): *0*

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Sophie ESTAIS

Approbation du CM du 02/04 et du 19/05

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT -> aucune

- Concessions cimetière
- COP Gardon/Culioli
- Marché réfection cour d'école

Ordre du jour

1. FONCIER – Convention d'intervention foncière entre la commune, la CCVL et EPORA – Centre bourg rue Antoine Brun – Approbation et autorisation de signer
2. FONCIER – Acquisition de la parcelle B1314 par EPORA pour le compte de la commune
3. FONCIER - Acquisition des parcelles B588 et B1226 par EPORA pour le compte de la commune
4. FINANCES – Approbation des nouveaux tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
5. COMMERCES – Approbation du contrat de location gérance pour le local de la boulangerie
6. INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un représentant forêt/bois au syndicat de l'Ouest Lyonnais
7. INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un référent foncier agricole auprès de la SAFER
8. INTERCOMMUNALITE - Désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. ENVIRONNEMENT – Convention d'occupation temporaire du domaine public - installation d'une centrale photovoltaïque à la salle d'animation rurale par CEVIVAL

1. Foncier – Convention d'intervention foncière entre la commune, la CCVL et EPORA – Centre bourg, rue Antoine BRUN – Approbation et autorisation de signer
Délibération 42/2026

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2017, et modifiée en date du 17 septembre 2019,

VU la délibération en date du 3 juillet 2018 n°12-03/07/2018 instaurant des périmètres d'études en centre bourg et dans sa périphérie

VU la délibération n° 2026-24 du 21 mars 2026 portant délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 15 (droit de préemption)

VU la délibération n° 2019-22 du 14 mai 2019 approuvant la mise en place d'une convention de veille foncière et stratégique entre la commune, la communauté de communes des vallons du lyonnais et EPORA, et la délibération n°2023-30 du 27 juin 2023 renouvelant cette convention pour une durée de 6 ans.

VU la délibération n° 2019-44 approuvant l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré B 1666 et B 1114 appartenant à la SCI du Philly et rétrocession à la commune

Monsieur Bertrand GAULÉ, Maire, rappelle le projet de revitalisation et de densification du centre-bourg, situé rue Antoine-BRUN, ainsi que les difficultés rencontrées par la commune pour permettre l'émergence d'une opération économiquement équilibrée et compatible avec les objectifs poursuivis.

Afin de lever ces contraintes et de conserver la maîtrise de l'évolution du secteur, la commune a souhaité reprendre l'initiative sur le périmètre du projet en sollicitant l'intervention de l'EPORA pour assurer, pour son compte, l'acquisition progressive des terrains et immeubles compris dans l'emprise de l'opération.

La maîtrise foncière de ce secteur constitue en effet un préalable indispensable à la réalisation d'un projet d'aménagement répondant aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, de diversification de l'offre de logements et de valorisation du cadre de vie.

Dans ce contexte, il convient de formaliser les modalités d'intervention de l'EPORA au travers d'une convention d'intervention foncière, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le périmètre de la présente convention s'inscrit dans un projet de revitalisation et de densification du centre-bourg que porte la Commune afin de permettre la réalisation d'un projet mixte pour développer l'offre de logements neufs et permettre la réouverture d'un commerce fermé depuis 7 ans.

Il s'agit de requalifier le centre bourg, développer et repenser des aménagements d'espaces publics (trottoirs, circulations routières et modes doux, places et placettes, stationnement…) qui viendront accompagner le futur programme immobilier. Le projet est essentiel au développement de la commune, la structuration d'un parcours résidentiel pour les Consorçois, l'accès à la propriété des jeunes ménages et le développement de l'attractivité de la commune pour son école, ses commerces et ses services municipaux. De surcroit, cette opération est le préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone Au du futur PLU qui sera soumis à enquête publique au dernier trimestre 2026.

Après plusieurs échecs de maitrise foncière par des opérateurs privés, la commune a souhaité maîtriser, par le biais de l'EPORA, ces biens identifiés comme stratégiques à l'échelle du projet, notamment pour garantir la programmation de l'opération. L'opération globale prévoit la réalisation de 25 logements minimum et envisage un local commercial en rez-de-chaussée.

La vocation principale du foncier est : habitat

L'intervention de l'EPORA consiste en l'acquisition et le portage des biens. Il pourra accompagner la Commune pour la recherche d'un opérateur.

En termes de planning prévisionnel, l'EPORA a déjà fait l'acquisition d'un foncier représentant environ 30% de la surface du tènement en 2020. Les acquisitions du reste du tènement sont envisagées d'ici la fin de l'année 2026 et la recherche d'opérateur sera effectuée ensuite.

Le projet d'aménagement est porté par : la commune de Sainte-Consorce qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA. C'est la Collectivité compétente au sens des présentes.

La Communauté de communes des vallons du Lyonnais est la Collectivité partenaire pour cette opération.

Le projet comporte une densité de 122 logements/ha, se situe à 100% dans l'enveloppe urbaine.
Type d'intervention : soutenir le logement sobre en foncier.

Les tènements fonciers, objets de la présente convention sont inclus dans le périmètre d'intervention foncière défini en annexe. Ce sont des tènements bâtis, libres ou qui seront non occupés dès leur acquisition par EPORA et sont situés en zone UA du PLU de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et pourra être prolongée sans pouvoir dépasser 7 ans.

En contrepartie, la collectivité poursuivant le projet d'aménagement s'engage en conséquence sans réserve, à acquérir les biens requalifiés s'il y a lieu par l'EPORA, au prix de vente contractuel et dans le respect des délais de portage stipulés à la convention. La collectivité garantit l'achat du tènement en fin de portage.

Les biens pourront être cédés à un tiers de substitution (promoteur) désigné par la commune. Dans ces circonstances, la collectivité s'engage à ce que la vente se fasse dans les mêmes conditions que celles qui lui sont applicables ou, si cela s'avère impossible, de compenser les écarts de conditions et de prix, elle verse alors un complément de prix.

Il est proposé à l'Assemblée
- D'APPROUVER la convention d'intervention foncière entre la commune de Sainte-Consorce, la CCVL et EPORA
- DE MANDATER EPORA pour intervenir pour son compte dans l'acquisition des tènements inclus dans le périmètre de la présente convention
- D'autoriser le maire à signer la présente convention et les documents afférents.

- Avis favorable à l'UNANIMITE

2. FONCIER – Acquisition de la parcelle B1314 par EPORA pour le compte de la commune – garantie de rachat
Délibération 43/2026

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainte-Consorce a l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° B1314 section d'une superficie totale de 299 m².

Il s'agit, d'une maison d'habitation de 167 m² située au 13 rue Antoine Brun à Sainte-Consorce qui est en vente au prix de 450.000 € HT.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1314	Le Philly	299 m²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif de revitalisation et de densification du centre-bourg que porte la Commune afin de permettre la réalisation d'un projet mixte pour développer l'offre de logements neufs et permettre la réouverture d'un commerce fermé depuis 7 ans.

Il s'agit de requalifier le centre bourg, développer et repenser des aménagements d'espaces publics (trottoirs, circulations routières et modes doux, places et placettes, stationnement…) qui viendront accompagner le futur programme immobilier.

Le projet est essentiel au développement de la commune, la structuration d'un parcours résidentiel pour les Consorçois, l'accès à la propriété des jeunes ménages et le développement de l'attractivité de la commune pour son école, ses commerces et ses services municipaux

Le projet s'inscrit dans les priorités stratégiques définies par le PPI 2026-2030 de l'EPORA et contribue aux objectifs de renouvellement urbain et de sobriété foncière en répondant à la vocation principale suivante : Habitat

L'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par l'EPORA, pour le compte de la commune dans le cadre de la convention d'intervention Foncière entre la commune de Sainte-Consorce, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), au sujet de laquelle le conseil municipal délibère lors de sa séance du 23/06/2026.

Aussi, la commune s'engage à acquérir le bien au prix de revient défini dans la convention susvisée, au terme de sa durée de portage, s'il n'est pas transféré dans une convention opérationnelle préexistante ou nouvelle d'intervention foncière.

La Commune, qui reconnait connaitre et accepter les conditions d'intervention qui sont énumérées dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2026-2030, s'engage en particulier à respecter la vocation déclarée, et la programmation susvisée, estimée à partir des règles d'urbanisme et des éléments fournis.

Afin de garantir la réalisation du projet et de limiter toute dérive spéculative, la Commune consent à l'insertion, dans l'acte de cession des biens par l'EPORA, de l'ensemble des clauses que celui-ci jugera utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.

La Commune ne souhaite pas pour l'instant bénéficier d'un transfert de jouissance du bien.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal

- D'APPROUVER la proposition d'acquisition de la parcelle par EPORA,
- DE MANDATER EPORA pour procéder à l'acquisition de la parcelle n° 1314 de la section B, d'une superficie de 299 m², situé 13 rue Antoine Brun à Sainte-Consorce, appartenant aux consorts NAULIN, au prix de 450.000 € HT ;
- D'APPROUVER les conditions d'intervention relative au projet au titre de la vocation principale suivante : Habitat
- D'APPROUVER la cession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention approuvée par délibération en date du 23/06/2026.
- D'APPROUVER l'insertion dans l'acte de cession des biens par l'EPORA de toutes les clauses jugées utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, au transfert de jouissance, et mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

Avis favorable à l'UNANIMITE

3. FONCIER - Acquisition des parcelles B588 et B1226 par EPORA pour le compte de la commune – garantie de rachat
Délibération 44 /2026

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Sainte-Consorce a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° B 588 et B 1226 d'une superficie totale de 619 m².

Il s'agit, d'une maison d'habitation de 151 m² située au 17 rue Antoine Brun à Sainte-Consorce qui est en vente au prix de 430.000 € HT.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	588	Le Philly	546 m²
B	1226	Le Philly	73 m²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif de revitalisation et de densification du centre-bourg que porte la Commune afin de permettre la réalisation d'un projet mixte pour développer l'offre de logements neufs et permettre la réouverture d'un commerce fermé depuis 7 ans.

Il s'agit de requalifier le centre bourg, développer et repenser des aménagements d'espaces publics (trottoirs, circulations routières et modes doux, places et placettes, stationnement…) qui viendront accompagner le futur programme immobilier.

Le projet est essentiel au développement de la commune, la structuration d'un parcours résidentiel pour les Consorçois, l'accès à la propriété des jeunes ménages et le développement de l'attractivité de la commune pour son école, ses commerces et ses services municipaux

Le projet s'inscrit dans les priorités stratégiques définies par le PPI 2026-2030 de l'EPORA et contribue aux objectifs de renouvellement urbain et de sobriété foncière en répondant à la vocation principale suivante : Habitat

L'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par l'EPORA, pour le compte de la commune dans le cadre de la convention d'intervention Foncière entre la commune de Sainte-Consorce, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), au sujet de laquelle le Conseil Municipal délibère lors de la séance du 23/06/2026.

Aussi, la commune s'engage à acquérir le bien au prix de revient défini dans la convention susvisée, au terme de sa durée de portage, s'il n'est pas transféré dans une convention opérationnelle préexistante ou nouvelle d'intervention foncière.

La Commune, qui reconnait connaitre et accepter les conditions d'intervention qui sont énumérées dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2026-2030, s'engage en particulier à respecter la vocation déclarée, et la programmation susvisée, estimée à partir des règles d'urbanisme et des éléments fournis.

Afin de garantir la réalisation du projet et de limiter toute dérive spéculative, la Commune consent à l'insertion, dans l'acte de cession des biens par l'EPORA, de l'ensemble des clauses que celui-ci jugera utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.

La Commune ne souhaite pas pour l'instant bénéficier d'un transfert de jouissance du bien.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal

- D'APPROUVER la proposition d'acquisition de la parcelle par EPORA,
- DE MANDATER EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles n° 588 et 1226 de la section B, d'une superficie de 619 m², situé 17 rue Antoine Brun à Sainte-Consorce, appartenant à l'indivision GIRIN, au prix de 430.000 € HT ;
- D'APPROUVER les conditions d'intervention relative au projet au titre de la vocation principale suivante : Habitat

- D'APPROUVER la cession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention approuvée par délibération en date du 23/06/2026.
- D'APPROUVER l'insertion dans l'acte de cession des biens par l'EPORA de toutes les clauses jugées utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, au transfert de jouissance, et mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

- Avis favorable à l'UNANIMITE

4. COMMERCES – Approbation du contrat de location gérance pour le local de la boulangerie Délibération 45 /2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce de boulangerie situé rue Antoine Brun, comprenant notamment l'enseigne, la clientèle, le matériel, les équipements ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à son exploitation. Il précise également que la commune est propriétaire des locaux dans lesquels cette activité est exercée.

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement des commerces de proximité, la municipalité a engagé une procédure de sélection en vue de confier l'exploitation de ce commerce. À l'issue de cette consultation, la candidature de Madame Laureen BEAUDET et Monsieur David BOITEAU, co-gérants de la société L&D BOULANGERIE, a été retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location-gérance du fonds de commerce ainsi qu'une convention distincte d'occupation des locaux communaux. Il précise que les futurs exploitants exerceront leur activité à leurs risques et périls, en toute indépendance, sans que la commune n'intervienne dans la gestion courante du commerce.

Il présente ensuite les principales caractéristiques du contrat de location-gérance :

- Exploitation d'une activité de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie ainsi que d'activités annexes d'épicerie ;
- Une première période de location-gérance courant du 29 juin 2026 au 31 décembre 2028, avec une possibilité de résiliation annuelle à compter du 29 juin 2027 sous réserve d'un préavis de six mois ;
- À compter du 1er janvier 2029, renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat ;
- Une redevance progressive destinée à accompagner le démarrage de l'activité :
- Gratuité de la mise à disposition du fonds du 22 juin au 31 décembre 2026 ;
- Redevance de 3 000 € HT par an, soit 250 € HT par mois, du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;
- Redevance de 6 000 € HT par an, soit 500 € HT par mois, à compter du 1er janvier 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le principe de la mise en location-gérance du fonds de commerce communal de boulangerie ;
- Retient la candidature de Madame Laureen BEAUDET et Monsieur David BOITEAU, co-gérants de la société L&D BOULANGERIE ;
- Approuve les principales caractéristiques du contrat de location-gérance telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 18 votants - 18 suffrages exprimés - 18 pour - 0 contre - 0 abstention.

- Avis favorable à l'UNANIMITE

5. INTERCOMMUNIALITE – Désignation d'un représentant forêt/bois au Syndicat de l'Ouest Lyonnais Délibération 46 /2026

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) porte, en lien avec les Communautés de communes du territoire, une stratégie forestière visant à mieux valoriser et gérer durablement la ressource forestière locale, tout en structurant une filière bois au service de la transition écologique.

Sur l'Ouest Lyonnais, la forêt représente environ 20% du territoire, soit plus de 12 000 hectares. Essentiellement composée de feuillus, elle est très majoritairement privée (98%) et fortement morcelée, ce qui rend sa gestion complexe malgré un potentiel important encore sous-exploité. Dans ce contexte, le développement d'une culture forestière partagée et la coordination entre acteurs publics et privés constituent des enjeux majeurs pour notre territoire.

Afin de renforcer le lien entre les communes, le SOL et l'ensemble des partenaires de la filière, nous vous proposons de désigner, au sein de votre conseil municipal, un élu référent forêt/bois.

Cet élu aura pour rôle de :

- Être interlocuteur privilégié sur les questions forêt/bois auprès du SOL et de ses partenaires ;
- Assurer un lien avec les acteurs économiques et opérationnels, notamment :
 - Les chantiers forestiers (déclarations, gestion de la voirie, réglementation),
 - Les questions d'urbanisme (implantation d'entreprises de la filière, évolutions des PLU),
 - Les projets de construction bois et de bois énergie ;
- Jouer un rôle d'ambassadeur auprès des administrés :
 - Porter une information claire et adaptée,
 - Orienter vers les interlocuteurs compétents si nécessaire,
 - Relayer les actions de sensibilisation portées sur le territoire (animations, expositions, actions pédagogiques…).

Afin d'accompagner la prise de fonction et la montée en compétences de ces élus référents, plusieurs temps d'échange et de sensibilisation seront proposés d'ici la fin de l'année.

Un premier temps est prévu le 15 septembre à 16h, sous la forme d'une visite en forêt, qui permettra :
- D'aborder les caractéristiques de la ressource forestière locale,
- D'identifier les acteurs de la filière,
- De préciser le rôle des élus référents,
- Et de découvrir un projet de chantier forestier ainsi que les enjeux associés

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent forêt/bois au Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Après un appel à candidature, Madame Laure Chavanne est désignée

- Avis favorable à l'UNANIMITE

Arrivée de Thomas RIGAUD à 20h45

6. INTERCOMMUNIALITE – Désignation d'un représentant foncier agricole à la SAFER Délibération 47 /2026

À l'issue des élections municipales, l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes (Safer AuRA) souhaitent attirer votre attention sur les enjeux liés au foncier agricole sur votre territoire.

Installation, transmission, préservation des terres : ces sujets structurants pour les territoires nécessitent une coordination étroite entre les communes et la Safer, en lien avec les réalités locales que vous connaissez bien.

Dans ce cadre, l'AMF69 et la Safer AuRA vous invitent à désigner, au sein de votre Conseil municipal, un Élu référent sur les questions foncières.

Il sera l'interlocuteur privilégié pour :

- faciliter les échanges d'informations ;
- renforcer la vigilance foncière ;
- accompagner les projets agricoles et territoriaux de votre commune.

Cette organisation permet de structurer les échanges et de gagner en efficacité dans le suivi des dossiers.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent foncier agricole à la SAFER

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné représentant

- Avis favorable à l'UNANIMITE

7. INTERCOMMUNIALITE – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVL Délibération 48 /2026

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

VU le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21/03/2026

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLECT doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au conseil municipal, au titre de l'article L 2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de

DESIGNER les représentants de la commune de Sainte-Consorce pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais comme suit :

1 – Bertrand GAULÉ
2 – Serge FERRANDEZ

- Avis favorable à l'UNANIMITE

8. ENVIRONNEMENT – Convention d'occupation temporaire du domaine public - installation d'une centrale photovoltaïque à la salle d'animation rurale par CEVIVAL
Délibération 49 /2026

Monsieur Thomas RIGAUD, adjoint en charge de l'environnement et de la biodiversité indique que la commune de Sainte-Consorce est soucieuse de participer au déploiement croissant des installation développant l'énergie solaire sur son territoire et ce dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) et les plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dont il doit assurer l'application. Elle souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

A cette fin, la commune a décidé de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et d'exploitants d'équipements photovoltaïques, certaines de ses toitures exploitables appartenant à son domaine public.

Après avoir assurer la promotion de ses Zones d'Energies Renouvelables, la commune souhaite concrétiser l'offre de la SAS Centrales Villageoises des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) qui propose de réalise une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle d'animation rurale.

Cette mise à disposition de la toiture d'un bâtiment communal relève d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune dont les conditions sont les suivantes :

- Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition, pour une valeur d'environ 78.000 € HT, sur une surface de 411 m² de toiture orientée Est et Ouest en vue de la vente de l'intégralité de la production électrique par CEVICAL à EDF Obligation d'Achat Solaire ou autre. Une partie de l'électricité produite pourra également être revendue dans le cadre de l'autoconsommation collective à la mairie ou ç d'autres clients de CEVIVAL.
- La convention est conclue pour une durée de 18 mois pour la phase travaux, puis de 20 ans pour la durée d'exploitation à compter de la mise en service des équipements.
- Une redevance annuelle révisable de 1€/m², soit 441 € sera versée à la commune

✓ VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
✓ Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Il est proposé à l'Assemblée
- D'approuver la convention d'occupation temporaire telle que présentée
- D'autoriser le maire à signer la présente convention et les documents afférents.

- Avis favorable à l'UNANIMITE

Questions diverses :

Affaires scolaires : Monsieur BAULAN informe le conseil que la fête de l'école est annulée en raison de la canicule et qu'elle sera potentiellement reportée en septembre. Une date sera fixée en concertation entre l'école et l'APE..

Communication : La première brève est à l'impression et sa distribution aura lieu dans WE.

Voirie : Madame Isabelle BOUTEILLER DRILLON informe de l'avancement des travaux avenue des Combattants : l'enfouissement des réseaux est faite et les travaux de renforcement de l'éclairage public sont en cours. L'aménagement de la voirie et la réalisation du cheminement piéton sont programmés en octobre 2026.

Tour cyclo de la circo par le député Gassilloud : La manifestation est faite sur la thématique de l'eau avec un arrêt à la caserne de Sainte-Consorce pour évoquer l'usage de l'eau utilisée pendant les interventions et les entrainements. La question est de s'interroger sur la possibilité d'utiliser de l'eau non potable pour ces manœuvres.

Arrêté préfectoral sécheresse pour la gestion de l'eau: Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du placement ce jour de la commune en état de sécheresse te restrictions d'eau.

ECIVAL : Un courrier d'information sera adressé à tous les pétitionnaires ayant déposé des Déclarations préalables pour panneaux photovoltaïques et joint à toutes les futures demandes pour les informer du dispositif porté par ECIVAL.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Bertrand GAULÉ

Le Secrétaire de Séance
Sophie ESTAIS